



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Plan de relance



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Plan de relance	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 362 : Écologie	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance	20
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	20
3 – Développer la part des modes alternatifs à la route	22
4 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	23
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	29
<i>Justification par action</i>	30
01 – Rénovation énergétique	30
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	31
03 – Décarbonation de l'industrie	34
04 – Économie circulaire et circuits courts	35
05 – Transition agricole	36
06 – Mer	37
07 – Infrastructures et mobilité vertes	38
08 – Énergies et technologies vertes	40
09 – Dotation régionale d'investissement	42
PROGRAMME 363 : Compétitivité	43
Présentation stratégique du projet annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance	46
2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité	46
3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel	48
4 – Soutenir les entreprises à l'export	49
5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État	51
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	52
Justification au premier euro	54
<i>Éléments transversaux au programme</i>	54
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	55
<i>Justification par action</i>	56
01 – Financement des entreprises	56
02 – Souveraineté technologique et résilience	56
03 – Plan de soutien à l'export	57
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	58
05 – Culture	58
06 – Commandes militaires	61

MISSION
Plan de relance

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages.

Dans la continuité de ces mesures, **le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui répond aux trois défis structurels de l'économie française** : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement de la cohésion par les compétences et le développement de tous les territoires. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver dès l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020. **Les résultats en termes d'activité et d'emplois ont été atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé dès mi-2021 son niveau d'avant crise.**

Les moyens consacrés à la relance ont été sans précédent : au total, le plan de relance a mobilisé 100 milliards d'euros, dont près de 40 Md€ doivent à terme donner lieu à un versement par l'Union européenne au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le choix a été fait, à partir de 2021, de **concentrer une part importante de l'effort budgétaire de l'État sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre chargé de l'Économie et des Finances** : ce choix résulte d'une double volonté de lisibilité et de facilitation du suivi, mais aussi de cloisonnement de ces crédits par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques. Ainsi la mission « Plan de relance » a-t-elle vocation à être temporaire, ciblée sur des mesures ponctuelles dont l'effet d'entraînement a été spécifiquement suivi et évalué, et pilotée dans une logique de rapidité de déploiement au bénéfice de l'économie réelle. Il convient toutefois de noter que l'intégralité des crédits budgétaires dédiés à la relance, qui sont pilotés selon cette même logique, n'ont pas été portés par cette seule mission : il en va ainsi des moyens du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrés au plan France Relance (pour onze milliards d'euros), portés par la mission « Investissements d'avenir » devenue « Investir pour la France de 2030 » (IPLF2030), et des moyens ouverts en LFR3 et LFR4 en 2020 sur des missions existantes.

Au sein de la mission « Plan de relance », la ventilation des moyens entre des programmes aux finalités cohérentes et autour d'actions définies à partir des mesures du plan de relance garantit également un suivi plus direct des niveaux d'engagement et d'exécution de la dépense ; elle a aussi facilité la mise en œuvre de réallocations de crédits entre mesures lorsque nécessaire.

À compter du PLF 2025, la mission est restructurée autour de deux programmes, dont la direction du budget reste responsable sous l'autorité du ministre chargé du budget et des comptes publics.

Le programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

Le programme 363 « Compétitivité » a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, sont déployées des mesures de financement des entreprises et de soutien au développement d'activités industrielles, notamment dans des secteurs stratégiques, sur l'ensemble du territoire français, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export a par ailleurs été amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité a également été renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.

Le programme 364 « Cohésion », dont l'objectif était de garantir l'équité sociale et territoriale, est clôturé à compter du PLF 2025, en raison de l'extinction de l'essentiel de ses dispositifs et conformément au caractère par essence temporaire de la mission. Les quelques dispositifs spécifiques du programme présentant des besoins à couvrir au-delà de 2024 (sous forme notamment de restes à payer) feront l'objet, le cas échéant, d'une bascule vers un programme du budget général partageant leur spécialité.

Si la responsabilité des programmes de la mission est centralisée sous l'autorité du ministre **chargé du budget et des comptes publics**, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relève *in fine* des services prescripteurs de la dépense. À ce titre, **les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage ont un rôle majeur, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre ; l'échelon territorial est par ailleurs mobilisé pour la mise en œuvre d'une part importante des mesures**, pour répondre au mieux aux besoins identifiés localement. La logique présidant à la définition des circuits de gestion a ainsi été guidée à la fois par la nécessité de rendre compte de l'utilisation des crédits et par la volonté de maintenir une certaine flexibilité dans l'allocation des moyens, aux différents niveaux. En ce sens, des délégations de gestion ont été mises en place, de façon privilégiée, entre les responsables de programme et les acteurs de la dépense, selon des modalités permettant à la fois d'exécuter les crédits de façon fluide, pour un impact rapide, et de rendre compte de l'utilisation des crédits, pour une traçabilité fine.

Désormais entrée dans une phase de mise en extinction progressive, la mission « Plan de relance » présente pour 2025 des ouvertures de 169 M€ de crédits de paiement, nécessaires à la couverture des décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2024. Ce niveau d'ouvertures, réduit en comparaison des années précédentes, et associé à la clôture du programme 364 « Cohésion », reflète la sortie du dispositif exceptionnel de relance. **Aucun engagement nouveau, y compris au titre de redéploiements, n'a désormais vocation à intervenir.**

Les ouvertures de crédits de paiement, ciblées sur quelques dispositifs spécifiques dont la nature même, notamment d'investissement, justifie des décaissements sur plusieurs années. La construction de ces besoins d'ouverture repose sur l'hypothèse d'une mobilisation prioritaire des crédits déjà ouverts et qui seraient reportés sur 2025, dans la continuité des modalités de fonctionnement spécifiques exposées au Parlement à la création de la mission, avec un resserrement progressif du pilotage annuel dans un contexte d'extinction de la mission.

Les besoins d'ouvertures pour 2026 et 2027, actuellement évalués, selon la même logique, à 100 M€ de crédits de paiement pour le programme 362 « Écologie », pourront être actualisés au regard des décaissements effectifs et de la constatation des taux de chute sur l'ensemble des dispositifs à mesure de leur avancement, *a fortiori* de leur clôture. Le programme 363 « Compétitivité », qui présente pour la seule année 2025 des ouvertures de crédits de 69 M€, fonctionnera majoritairement par reports de crédits jusqu'à son extinction définitive.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en oeuvre rapide du plan de relance

Indicateur 1.1 : Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	90	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	66	42	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2025 est retenu comme cible de consommation 2025. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

OBJECTIF 2 : Soutenir et transformer l'économie française

Indicateur 2.1 : Créations d'emplois liées aux mesures de relance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'emplois créés dans les secteurs ciblés par les mesures de relance	Nb	350 000	250 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Rapport final du comité d'évaluation du plan France relance, publié le 16 janvier 2024 - volume I – Approche macroéconomique. Justification des cibles

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évaluation ex ante de l'impact macroéconomique du plan de relance, réalisée en 2020 par la direction générale du trésor, donnait un chiffrage des créations d'emplois : le plan de relance contribuerait à créer plus de 200 000 emplois en 2022, par rapport à un scénario sans plan.

Les résultats de cette évaluation ex ante sont confirmés par l'évaluation ex post de l'impact macroéconomique du plan publiée dans le rapport final du comité d'évaluation du plan France relance le 16 janvier 2024.

Réalisée par l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) avec le modèle multisectoriel threeme[1], l'évaluation conclut que l'ensemble des mesures du plan France relance sur la période 2020-2025 conduirait à un multiplicateur cumulé de 1,05, c'est-à-dire qu'un euro décaissé aurait généré un surplus d'activité de 1,05 euros, traduit par la production de près de 98 milliards d'euros de PIB sur cinq ans, et la création d'environ 1,11 million d'emplois.

Le plan France relance aurait contribué à une reprise plus rapide de l'emploi en France en période post-covid, avec un effet concentré sur 2022-2023 qui s'estomperait progressivement à l'horizon 2027 : **les créations d'emplois auraient atteint un pic en 2022, avec 350 000 emplois créés, avant de redescendre à 250 000 emplois créés en 2023.** D'après le comité d'évaluation, les canaux « aides à l'emploi » et « aides à l'investissement » ont été les principaux contributeurs à ces créations d'emploi.

[1] ce modèle offre une représentation synthétique des principales interactions économiques entre les agents institutionnels nationaux (ménages, entreprises et administrations publiques) et le reste, du monde en tenant compte des implications énergétiques ou climatiques.

Indicateur 2.2 : Réduction des émissions de CO2 en France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Réduction des émissions de CO2 en France	Tonne de CO2	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Rapport final du comité d'évaluation du plan France relance, publié le 16 janvier 2024 - volume I – Approche macroéconomique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A ce stade de mise en œuvre du plan de relance, l'évaluation *ex post* de la réduction des émissions de CO2 liée à l'intégralité des mesures du plan n'est pas disponible. Plusieurs études ont toutefois été réalisées.

À titre illustratif, le comité d'évaluation du plan de relance a évalué l'impact environnemental de plusieurs mesures phares telles que MaPrimeRénov', la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation de l'industrie, ou encore le bonus-malus automobile et la prime à conversion :

- Sur la base des estimations de gain moyen par geste de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), les travaux engagés avec l'aide MaPrimeRénov' par geste permettraient d'économiser 3,5 TWh et 1,85 MtCO2 par an, pour une cible de baisse des émissions de GES de 2,5 MtCO2 par an dans le cadre des travaux préparatoires à la prochaine stratégie nationale bas carbone. Cette première évaluation de l'impact de MaPrimeRénov' sur les émissions de GES sera complétée par des études supplémentaires sur la base des données de consommation réelle pour en isoler l'impact causal ;
- la rénovation des bâtiments publics permettrait quant à elle une réduction théorique de 0,9 TWh par an de la consommation d'électricité, soit 0,4 % de la consommation du secteur des services (hors effet rebond), et une réduction des émissions de GES de 5,7 MtCO2eq.

Le rapport final souligne que des effets significatifs sur les émissions de CO2 ont été identifiés pour le bonus automobile et le soutien à la décarbonation de l'industrie :

- le bonus-malus expliquerait un tiers de la baisse des émissions carbone moyennes associées aux ventes de véhicules neufs de 2019 à 2021. Sur la base de ces résultats, la mesure aurait généré une économie de 0,09 MtCO2eq en 2022. Concernant la prime à la conversion (PAC), l'étude montre qu'une hausse de 10 points de pourcentage du taux de recours à la PAC au sein d'une commune est associée à une baisse moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves de 1,1 g ;
- S'agissant des soutiens à la décarbonation de l'industrie, une évaluation *ex post* des appels à projets de soutien à l'investissement en facteur de la chaleur renouvelable (BCIAT) montre que, sur la période 2009-2019 (où BCIAT existait déjà), les projets soutenus auraient effectivement mené à des investissements et les

émissions des entreprises bénéficiaires auraient diminué (de 0,015 MtCO₂eq par an et par établissement concerné).

Ces différents résultats devraient être complétés à l'automne par une évaluation de l'impact du plan sur les émissions de gaz à effet de serre.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
362 – Écologie				1 169 075 442 100 000 000	-91,45 %	
01 – Rénovation énergétique				682 607 086	-100,00 %	
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation				29 332 347	-100,00 %	
04 – Économie circulaire et circuits courts				50 000 000		
05 – Transition agricole				42 448 788	-100,00 %	
06 – Mer				35 320 000	-100,00 %	
07 – Infrastructures et mobilité vertes				246 717 221 50 000 000	-79,73 %	
08 – Énergies et technologies vertes				67 200 000	-100,00 %	
09 – Dotation régionale d'investissement				65 450 000	-100,00 %	
363 – Compétitivité				65 985 600 69 000 000	+4,57 %	
02 – Souveraineté technologique et résilience				27 400 000 13 537 336	-50,59 %	
03 – Plan de soutien à l'export				8 000 000	-100,00 %	
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes				20 585 600 15 724 552	-23,61 %	
06 – Commandes militaires				10 000 000 39 738 112	+297,38 %	
364 – Cohésion				178 900 000	-100,00 %	
07 – Cohésion territoriale				178 900 000	-100,00 %	
Totaux				1 413 961 042 169 000 000	-88,05 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
362 – Écologie				1 169 075 442 100 000 000 100 000 000 100 000 000	-91,45 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				271 040 395	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				795 218 356 100 000 000 100 000 000 100 000 000	-87,42 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				102 816 691	-100,00 %	
363 – Compétitivité				65 985 600 69 000 000	+4,57 % -100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				231 982 7 040 176	+2 934,79 % -100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				28 691 485 48 422 488	+68,77 % -100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				37 062 133 13 537 336	-63,47 % -100,00 %	
364 – Cohésion				178 900 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				178 900 000	-100,00 %	
Totaux				1 413 961 042 169 000 000 100 000 000 100 000 000	-88,05 % -40,83 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
362 – Écologie		1 169 075 442	1 169 075 442		1 169 075 442	100 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 169 075 442	1 169 075 442		1 169 075 442	100 000 000
363 – Compétitivité		65 985 600	65 985 600		65 985 600	69 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		65 985 600	65 985 600		65 985 600	69 000 000
364 – Cohésion		178 900 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)		178 900 000				

PROGRAMME 362
Écologie

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas Espeillac

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO₂ et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres a été soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 a également été amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Toutes ces mesures contribuent à une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur

le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

Le PLF 2025 prévoit l'ouverture de 100 M€ de crédits de paiement, répartis sur la mobilité du quotidien (50 M€) et l'économie circulaire et circuits courts (50 M€). Ces ouvertures seront complétées par des reports de crédits 2024 sur 2025, qui permettront de couvrir les besoins de décaissements associés aux engagements déjà réalisés, par essence pluriannuels.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

INDICATEUR 2.1 : Economie d'énergie attendue

OBJECTIF 3 : Développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

OBJECTIF 4 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 4.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	99	sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	75	46	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Le niveau de CP ouverts en PLF 2025 est retenu comme cible de consommation 2025. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 362 « Écologie », il est prévu uniquement l'ouverture de 0,1 Md€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation prioritaire, dès 2025, des crédits déjà ouverts et qui seraient reportés.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme « Écologie » du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des administrations centrales et déconcentrées.

INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000	Non déterminé	Non déterminé
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165 000 000	165 000 000	165 000 000	165 000 000	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets de région. Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents et outil de suivi entre, d'une part, les porteurs de projets et, d'autre part, la DIE et les préfets de région.

Mode de calcul : cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie finale (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), éventuellement actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur et le maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets sont assurés au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Rénovation thermique des bâtiments publics :

Dans le cadre du volet écologique du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020, pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/an de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Au 1^{er} juillet 2024, près de 95 % des projets de rénovation énergétique ont achevé leurs travaux (soit près de 4 000 projets). Ils représentent une économie de près de 460 GWh/an, qui se traduit par des réductions de la facture énergétique des bâtiments et, ainsi, un allègement de ces postes de dépenses pour les ministères et opérateurs concernés.

L'objectif initial pourrait être dépassé et viser une économie finale de 600 GWh/an, qui équivaldrait à économiser chaque année l'énergie dépensée par une ville de 150 000 habitants en termes de consommation domestique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude, éclairage et électroménager).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de trafic et de part modale à l'horizon 2030 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d'orientation et de cadre européen aux documents programmatiques en matière d'énergie et de climat : programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas-carbone.

4.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs :

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 sont cohérents avec le PNIEC qui prévoit que la part modale de la voiture diminue au profit des modes actifs et des transports collectifs. Le PNIEC pose ainsi l'objectif d'une augmentation de 25 % du trafic des transports collectifs d'ici 2030 par rapport à 2019. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire permettent de pérenniser les trafics existants et de développer l'offre à infrastructure constante. Dans ce contexte, la cible 2027 est fixée à $\geq 21,3$ %.

4.1.2. Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

La part modale du transport ferroviaire de marchandises doit augmenter en cible pour atteindre 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. La pérennisation de l'aide à l'exploitation jusqu'en 2024 qu'elle prévoit permet de conserver les trafics actuels et de capter quelques trafics supplémentaires.

Les effets structurants de plus long terme dépendent d'investissements, par exemple sur les lignes capillaires fret, et permettront de capter des trafics supplémentaires.

4.1.3. Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

Le transport fluvial est notamment lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation est définie, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne. Le PNIEC prévoit cependant une augmentation de cette part modale, passant à 3 % en 2030, notamment grâce à l'ouverture du canal Seine-Nord Europe à venir.

4.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail :

La réalisation 2022 ayant été corrigée à 3,5 %, la réalisation (estimée) 2023 et les cibles des années 2024 à 2027 ont été recalculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 %, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-2027.

OBJECTIF

4 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (30 % des émissions de l'inventaire national 2021). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 95 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixé plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO₂ (MTCO_{2e}) en 2030 contre 92,6 MTCO_{2e} en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO₂/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO₂ à l'échappement à compter du 1er janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages les plus modestes.

INDICATEUR

4.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	102,7	96,6	106,5	97,8	88,6	79,4

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure»). Pour comparer le réalisé des années 2022 et 2023 aux cibles qui avaient été fixées pour ces années-là, suivant la norme NEDC (« New European Driving Cycle »), il convient d'opérer une conversion. En se basant sur la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022, les cibles fixées en 2022 et 2023, une fois exprimées en WLTP, étaient de 115,1 gCO₂/km.

Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- L'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO₂/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- Le durcissement du barème du malus écologique et le renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- Le changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles surestimations des baisses observées ;
- Le contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022 et 2023, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient évolué. Cette tendance s'observe également sur les 5 premiers mois de l'année 2024 avec une baisse d'environ 2,5 gCO₂/km.

La valeur non révisée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et la suppression du bonus écologique pour les acquisitions de voitures électriques neuves par les personnes morales depuis la mi-février 2024 pourraient avoir un impact sur l'offre et la demande du marché des véhicules neufs et ainsi modérer la réduction des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LF1 2024 PLF 2025	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Transition agricole		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Mer		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LF1 2024 PLF 2025	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		271 040 395 0	308 750 000 0	102 816 691 0	682 607 086 0	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0 0	29 332 347 0	0 0	29 332 347 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 50 000 000	0 0	0 50 000 000	0 0
05 – Transition agricole		0 0	42 448 788 0	0 0	42 448 788 0	0 0
06 – Mer		0 0	35 320 000 0	0 0	35 320 000 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	246 717 221 50 000 000	0 0	246 717 221 50 000 000	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	67 200 000 0	0 0	67 200 000 0	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	65 450 000 0	0 0	65 450 000 0	0 0
Totaux		271 040 395 0	795 218 356 100 000 000	102 816 691 0	1 169 075 442 100 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
5 - Dépenses d'investissement			271 040 395	
6 - Dépenses d'intervention			795 218 356 100 000 000 100 000 000 100 000 000	
7 - Dépenses d'opérations financières			102 816 691	
Totaux			1 169 075 442 100 000 000 100 000 000 100 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
5 – Dépenses d'investissement			271 040 395	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			271 040 395	
6 – Dépenses d'intervention			795 218 356 100 000 000	
62 – Transferts aux entreprises			139 386 186 50 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			363 951 031	
64 – Transferts aux autres collectivités			291 881 139 50 000 000	
7 – Dépenses d'opérations financières			102 816 691	
72 – Dotations en fonds propres			102 816 691	
Totaux			1 169 075 442 100 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	50 000 000	50 000 000
05 – Transition agricole	0	0	0	0	0	0
06 – Mer	0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	50 000 000	50 000 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
5 957 273 464	0	41 500 563	4 504 525 218	4 200 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 4 200 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 100 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 100 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 100 000 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement, y compris reports de 2023 sur 2024, ouverts en 2024, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés seront reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

Justification par action

ACTION

01 – Rénovation énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME.

Éléments de la dépense par nature :

Rénovation thermique des bâtiments publics :

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Plus de 16 000 marchés ont été notifiés au 31 décembre 2021.

Au 1^{er} juillet 2024, près de 95 % des projets de rénovation énergétique ont achevé leurs travaux (soit près de 4 000 projets). La majorité des travaux de rénovation des bâtiments publics financés par des crédits du plan de relance est prévue d'être achevée fin 2024. Des reports de crédits 2024 sur 2025 pourront être demandés dans le but de solder les opérations en cours, consécutivement aux réceptions de travaux en 2024.

Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales :

L'action rénovation énergétique regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. La rénovation énergétique est entendue au sens large, en permettant ainsi la modernisation des systèmes de production d'énergie, de chauffage ou d'éclairage, ainsi que les opérations d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

L'intégralité des crédits ayant été ouverte sur la période 2021-2024, les opérations préalablement engagées pourront être financées en 2025 par reports de crédits.

Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME :

Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. Au total, 230 lauréats ont été retenus suite à l'appel à projets « Innovation » qui a connu un grand succès, pour un total de 23 M€ d'AE ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1500 entreprises ont été accompagnées dès 2021.

Une très grande majorité des dossiers Tremplin sont soldés (moins de 10 % des 1500 dossiers concernés n'étaient pas clos à fin juin 2023).

À mi-exercice 2024, seuls 2 dossiers issus du volet « Offre » ne sont pas clos, et pourraient faire l'objet de demandes de reports pour 2025.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

De la même manière, les derniers dossiers d'aides pour financer les démarches d'écoconception des PME devraient être soldés en 2025.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux :

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 485 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée, dont 445 M€ en AE pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social et 40 M€ en AE pour l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno). Une enveloppe de 15 M€ a par ailleurs été programmée dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'Outre-mer

La cible de 40 000 logements locatifs sociaux à réhabiliter fixée à la France dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 a été largement atteinte avec 50 800 logements financés hors dispositif spécifique à l'Outre-mer.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

Les décaissements restants à honorer en 2025 sont estimés à près de 150 M€ de CP, et seraient financés par reports de crédits 2024 sur 2025. Cette prévision de décaissement pourra évoluer en fonction de la consommation effective de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

ACTION**02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 2 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Densification et renouvellement urbain :**Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :**

Ce dispositif, sous la responsabilité de l'ADEME, vise à la dépollution des sites pollués, tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement.

Les 79 projets financés permettront d'éviter l'artificialisation d'une surface équivalente à 784 terrains de football, d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches et rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m² de logements, 866 541 m² d'activités économiques tels que des activités artisanales et industrielles

(41 %), de logistique (25 %) ou encore commerciales et tertiaires, ainsi que plus de 91 676 de m² d'équipements publics. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics, afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

La totalité des AE (69 M€) de la mesure ont été engagées en 2021 et 2022. Les paiements se sont élevés à 20,48 M€ entre 2021 et 2023. En 2024, un versement de 15,6 M€ devrait être effectué au profit de l'ADEME permettant à cette dernière de couvrir ses décaissements jusqu'à fin 2024. En 2025, l'ADEME prévoit des décaissements à hauteur de 18 M€ à destination des bénéficiaires.

De plus, une partie des projets de financement des travaux de dépollution se soldera en 2025. Un versement de 13,1 M€ en 2025 devrait permettre d'assurer le financement des échéances correspondantes.

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA :

Suite au succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 (dont 680 M€ dans le cadre des appels à projets régionaux et 69 M€, dans le cadre de l'enveloppe concernant les sites pollués instruite par l'ADEME) et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 millions de m² de logements (dont près de la moitié seront des logements sociaux), et de 4,2 millions de m² de surfaces d'activités économiques.

L'ensemble des conventions portant sur les 3 éditions du fonds friches ont été signées et engagées fin 2022, conformément au calendrier fixé par le Plan de relance.

L'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema lors de ces 3 éditions, ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif, a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

L'accompagnement du Cerema sur l'instruction des dossiers s'est terminé après l'annonce des lauréats de la 3^e édition du fonds friches. En revanche, l'étude de capitalisation du fonds friches s'est poursuivie en 2023 avec la réalisation d'une étude complémentaire portant sur la contribution du fonds à la politique de réindustrialisation du territoire. La convention est dorénavant terminée et clôturée. Ce travail de capitalisation se poursuit dans le cadre du Fonds vert.

Les actions financées dans le cadre du fonds friches sont en cours de réalisation. La situation économique (inflation, augmentation des coûts, tension sur les délais d'approvisionnement de certaines matières) en 2022 et 2023 a eu pour conséquence un réajustement des calendriers de réalisation des opérations financées au-delà de 2024, année initialement prévue pour solder les opérations. Dans ce contexte, un certain nombre d'opérations ne seront achevées qu'en 2025, voire en 2026.

Le besoin de CP en 2025 devrait s'établir à 172,8 M€.

Aide à la relance de la construction durable :

L'aide à la relance de la construction durable dotée initialement de 350 M€ de crédits (350 M€ en AE ouverts dès 2021 et 175 M€ en CP ouverts en 2021 et en 2022) a fait l'objet de redéploiements : -33 M€ en 2021 au bénéfice d'autres mesures du Plan France Relance, +10 M€ en 2022 pour renforcer les contrats de relance du logement et -40 M€ suite aux prévisions de sous-exécution.

Pour atténuer l'effet de seuil lié à la perte de l'aide en cas de non atteinte de l'objectif contractualisé, un assouplissement du dispositif a été opéré en toute fin d'année 2022. Ainsi, les communes ayant atteint au moins 85 % de l'objectif ont pu bénéficier d'une aide minorée. Ces aides ont été mises en paiement à l'été 2023 à la suite d'avenants passés aux contrats.

Au total, avec les dernières aides versées aux communes de Mayotte, ce sont plus de 207 000 logements qui ont été autorisés par les maires sur la période de décompte comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, soit +22 % de constructions supplémentaires par rapport l'objectif contractualisé. 532 communes ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 138 M€ et pour la construction de plus de 120 000 logements répondant au critère de densité, sur les 179 000 logements qu'elles ont autorisés.

Aucun décaissement n'est prévu en 2025.

Biodiversité sur les territoires :

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État, dans un but de territorialisation renforcée de l'action. La prévision de dépenses 2025 est estimée à 30 M€ de CP.

Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure sont destinés à financer :

- des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2022 « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » qui visent à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- les projets sélectionnés par les agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons, avec pour objectif d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés chacun de passes à poissons, qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve. Le montant des travaux est de 80 M€. Les crédits de paiement sont décaissés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La plupart des opérations devraient arriver à leur terme en 2025. Cette échéance concerne également EDF, sous réserve que les travaux ne prennent pas de retard. La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 10,7 M€.

Aires protégées :

Les crédits ouverts sur cette mesure ont permis de financer des projets destinés par exemple :

- à la réhabilitation de points d'accueil du public la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur dans les aires protégées et les parcs nationaux
- à l'aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts ou la lutte contre des espèces exotiques envahissantes....

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 0,6 M€.

Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres cofinanceurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres.
- du CEREMA pour le financement de projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en Outre-mer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », qui a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.
- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage, la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». Après une phase de montage des projets puis le lancement des études préalables, la phase opérationnelle de réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale est lancée pour le PPA de Lacanau.

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 2,7 M€.

Renforcement barrages :

11 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont bénéficié de financements pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022. L'ensemble des opérations devrait être finalisé en 2024.

Aucun décaissement n'est prévu en 2025.

Abris de survie Polynésie française :

Ces crédits ont permis à la collectivité de Polynésie française de construire ou rénover un ensemble d'abris anticycloniques autour de 12 opérations d'études et 7 opérations de travaux. Sur ces 7 opérations, 2 devraient être finalisées d'ici le début de l'année 2025. La prévision de décaissement pour 2025 s'établit à 1,9 M€.

Risque sismique outre-mer

Les bâtiments utiles à la gestion de crise bénéficiaires des crédits relance sont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Les décaissements sont effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les décaissements 2025 devraient principalement concerner les opérations de confortement de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et du Palais d'Orléans en Guadeloupe, ainsi que le confortement d'une école sur la commune du Lamentin en Martinique.

La prévision de décaissement pour 2025 s'établit à 2,5 M€.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement :

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le déracordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. Les engagements pris s'élèvent à 248,5 M€.

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 10 M€.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », les financements du plan de relance soutiennent les études et la réalisation des travaux pour l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement.

Les engagements pris s'élèvent à 49,8 M€. La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 1,7 M€.

ACTION

03 – Décarbonation de l'industrie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en

fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles :

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles :

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

En 2025, aucune ouverture de CP n'est prévue sur les dispositifs liés à la décarbonation de l'industrie. Les versements intermédiaires seront assurés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION

04 – Économie circulaire et circuits courts

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	50 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	50 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	50 000 000	0	0
Total	0	50 000 000	0	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, 488 M€ ont été engagés dans le cadre du plan de relance pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits sont venus renforcer, en 2021 et 2022, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)

214 M€ ont été investis pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'ADEME pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (ce dispositif a été imputé sur l'action 3 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre dès 2020) ;
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a été mis en place, opéré par BPI France pour un montant de 3,5 M€ ;
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a permis le financement de 325 projets pour près de 27 M€ ;
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques soutient plus de 500 projets pour 37 M€ ;
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) a permis le financement de 357 projets pour plus de 124 M€ ;
- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 1,9 M€ ont été engagés en 2021-2022, consommant ainsi la totalité de l'enveloppe.

La prévision de décaissement s'élève à 30,6 M€ en 2025.

Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets

274 M€ ont été consacrés à l'accompagnement de la modernisation des centres de tri publics et privés, du développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et d'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'ADEME pour ce volet ont été déployés :

- Les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 190 dossiers sont engagés pour un montant d'aide proche de 86 M€ ;
- Le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR s'élève à 48 M€ ;
- Le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets a permis le financement de 530 dossiers pour 97 M€ ;
- 6 M€ sont consacrés au soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI à travers 22 dossiers.

Une partie des centres de tri sera mise en service en 2025, d'importantes échéances des unités de combustion de CSR sont également positionnées en 2025 comme pour les opérations de soutien à la collecte et la valorisation des biodéchets.

La prévision de CP s'établit à 57,7 M€ pour 2025.

ACTION

05 – Transition agricole

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;

- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

En 2025, aucune ouverture nouvelle de crédits de paiements n'est proposée sur l'action n° 05, qui devrait être financée par reports de crédits jusqu'à l'apurement de ses restes-à-payer.

Les dispositifs financés en 2025 concerneront notamment les investissements forestiers, la modernisation des abattoirs, la structuration des filières, le fonds bio, haies, et le bilan carbone.

ACTION

06 – Mer

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et de culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements, de l'ordre de 15 M€ pour cette action, pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Verdissement des ports et de la flotte :

Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie depuis 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Ainsi, cette mesure a permis dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

Ces actions continueront à être déployées en 2025, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

Les crédits relance ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest engagé en 2021 et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205 engagé en 2022.

Aucune ouverture de crédits n'est programmée pour ce poste de dépenses en 2025, En effet, il est prévu de solder en 2024 les engagements liés à l'acquisition des deux navires pré-cités. Dans le cas contraire, les restes à payer seraient financés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION

07 – Infrastructures et mobilité vertes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	50 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	50 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	50 000 000	0	0
Total	0	50 000 000	0	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2025 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Cette action sera financée par reports de crédits 2024 sur 2025. En 2025, il est prévu de dépenser 59,5 M€ de CP sur cette mesure « Ferroviaire » sur la base des crédits ouverts ou reportés du programme 362.

Mobilités du quotidien : ouvertures de 50 M€ de CP en 2025

En 2025, il est prévu de dépenser 250 M€ de CP sur l'ensemble de cette mesure « Mobilité du quotidien » sur la base des crédits ouverts et reportés du programme 362.

Transports en commun :

Le budget 2025 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens contribuent notamment à l'offre dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants. Ce financement vient compléter celui des collectivités. En Île-de-France, il poursuit l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les crédits de paiement permettent de poursuivre le financement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo ainsi que pour le stationnement en gare.

Accélération des travaux d'infrastructures de transports

Bornes électriques :

Toutes les sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont équipé en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les derniers paiements ont été réalisés en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance.

Modernisation des CROSS :

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs.

Aucune ouverture de crédits n'est programmée pour ce poste de dépenses en 2025. En effet, il est prévu de solder en 2024 les engagements liés à la modernisation des CROSS et à la transformation numérique pré-cités. Dans le cas contraire, les restes à payer seraient financés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Résilience des réseaux électriques :

Les 50 M€ de crédits dédiés à la résilience des réseaux électriques gérés par la DGEC ont été répartis entre les projets candidats dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2021 et de celui du 15 mars 2022 entre les thématiques de transition énergétique et solutions innovantes, sécurisation intempéries et sécurisation fils nus. Les bénéficiaires sont des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, acteurs de l'investissement sur la distribution d'électricité au même titre que leurs gestionnaires de réseaux de distribution. Les projets sont exclusivement localisés en zone rurale au sens de l'électrification rurale (décret du 10 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale).

Le bilan des engagements et les prévisions de réalisation sont les suivants :

Bilan des engagements	Transition énergétique		Sécurisation intempéries		Sécurisation fils nus	
	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)
Affectations 2021	65	17,1	11	10	27	7
Affectations 2022	23	14,7				
Affectations pressenties	2	1,2				
Bilan 2021-2022	90	33	11	10	27	7
Bilan 2021-2022 général					128	50

Sur les 18,5 M€ de restes à payer prévus à l'issue de 2024, 9 M€ de CP sont prévus en 2025 et seront financés par les reports de crédits de 2024.

Verdissement du parc automobile de l'État :

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de l'État, 115 M€ ont été consacrés au remplacement de véhicules appartenant au ministère de l'intérieur par des modèles électriques ou hybrides moins polluants. Un report de crédits pourrait intervenir en 2025 si des véhicules attendus par les services du ministère de l'intérieur n'étaient pas livrés en décembre 2024.

ACTION

08 – Énergies et technologies vertes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Énergie et technologies vertes » vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (*via* le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Stratégie hydrogène - projets européens :

Le dispositif Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au PIIEC sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène bas carbone. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance, à hauteur de 1,275 Md€, et par le plan France 2030 à hauteur de 1,8 Md€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;

- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

Aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour ce dispositif en 2025, les versements étant assurés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Stratégie hydrogène - appels à projets :

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène de septembre 2021 a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance a été engagée en 2021 et 2022 sur un budget total de 75 M€.

Les décaissements en 2024 se rattacheront pour 6 M€ au projet de déploiement de l'hydrogène carburant à Paris, et pour près de 6 M€ au projet R'Hyse Route Hydrogène Sud Est. Pour 2025, le besoin s'éleverait à près de 15 M€ de CP, et serait couvert par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Plans de soutien aéronautique et automobile :

Les dispositifs de soutien aux secteurs « Aéronautique » et « Automobile », portés par la Direction générale des entreprises, ont rencontré un fort succès face à l'ampleur de la crise liée au Covid-19 et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet. Le fonds de modernisation aéronautique a quant à lui été doté d'environ 300 M€, consacrés à l'accompagnement de plus de 400 projets portés par plus de 380 entreprises (qui sont à plus de 70 % des TPE/PME). Dans un contexte de chute d'activité, cette aide publique a permis de mobiliser les entreprises autour de projets améliorant la compétitivité coût et hors coût de la filière. Le fonds a notamment financé des projets de modernisation de l'outil de production (lignes d'usinage, traitement de surface, achat d'imprimantes 3D, robotisation de lignes de production...), des efforts de digitalisation et de numérisation ou bien la relocalisation de certaines productions.

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile, les versements intermédiaires seront assurés par reports de crédits 2024 sur 2025.

Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC :

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est prévue sur ce dispositif, financé par reports de crédits. Le solde de la dotation, de près de 36 M€ de CP, est attendu en 2025.

Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire :

Cette action comprend le soutien de :

- 67 projets lauréats de modernisation industrielle et de relocalisation d'entreprises de la filière nucléaire ;
- 32 projets lauréats de renforcement des compétences de la filière nucléaire ;
- 450 bourses d'études au mérite pour des jeunes en formation initiale (BTS, BAC Pro et CAP) déployées par l'association de la filière nucléaire appelée « Université des métiers du nucléaire (UMN) ».

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière : le financement de ces projets sera assuré par les reports de crédits 2024 sur 2025.

Usine du futur :

Les 36 projets lauréats soutenus via ce dispositif et déployés jusqu'en 2026 visent à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur nucléaire en leur permettant de lever les verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utilisation de l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, amélioration de la traçabilité.

Aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2025 car le financement 2025 de ces projets sera assuré cette année par les reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION

09 – Dotation régionale d'investissement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

En 2025, aucune ouverture nouvelle de crédits n'est prévue sur l'action n° 9, celle-ci étant désormais financée par reports de crédits 2024 sur 2025, déterminés par l'état d'avancement des travaux à fin 2024.

PROGRAMME 363
Compétitivité

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Alicia SAOUDI

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clés du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont les suivants : accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique; porter une attention spécifique au secteur du spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier objectif poursuivi par le programme « Compétitivité » est le financement des entreprises, ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu en encourageant l'octroi aux entreprises françaises de prêts participatifs relance et d'obligations relance par la mobilisation de sa garantie (qui couvrira jusqu'à 30 % des pertes sur ces financements). **L'État intervient également directement par l'ouverture de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires (action n° 1).** La pérennité des entreprises aidées fera l'objet d'un suivi à terme, au même titre que l'effet de levier sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie (action n° 2)**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

En outre, **les crédits du plan de relance pour le financement de fonds d'étude et d'aide au secteur privé - FASEP – (action n° 3)** permettent de renforcer le soutien aux entreprises françaises qui souhaitent se positionner en amont de grands projets d'infrastructures ou de services dans les pays en développement ou les accompagner dans leur transition écologique.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (action n° 4)**, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de l'État, des territoires et des entreprises a ainsi été financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, grâce à un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour l'État et les collectivités, à la fois par la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la

relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le secteur culturel fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

Le programme 363 « Compétitivité » présente, pour la seule année 2025, des ouvertures de crédits de 69 M€ de crédits de paiement, positionnés notamment sur les commandes aéronautiques du ministère de l'Intérieur et le soutien aux projets industriels dans les territoires. Il fonctionnera majoritairement par reports de crédits jusqu'à son extinction définitive.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

INDICATEUR 2.1 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 2.2 : Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

OBJECTIF 3 : Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

OBJECTIF 4 : Soutenir les entreprises à l'export

INDICATEUR 4.1 : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

INDICATEUR 4.2 : Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

OBJECTIF 5 : Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat

INDICATEUR 5.1 : Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	77	30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	52	31	100	100	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le niveau de CP ouverts en PLF 2025 est retenu comme cible de consommation 2025. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

Le programme 363 « Compétitivité », qui présente pour la seule année 2025 des ouvertures de crédits de 69 M€, fonctionnera majoritairement par reports de crédits jusqu'à son extinction définitive.

OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

INDICATEUR

2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,9	6,1 (génération 2014 pour création, 2018 pour autres)	6	6,1	6,1	6,1

Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2022 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2018 est de 6,2 points supérieurs à celui des entreprises similaires. Une légère baisse a été constatée pour le résultat 2023, soit 6,1 points.

La cible fixée pour 2024 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. Il convient en effet de noter que l'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	252	Non connu	250	250	250	250

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.

Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir 1,2 Md€ d'investissements en fonds propres cumulés.

Le calendrier de déploiement s'étale sur 2021-2023 :

- 2021 : lancement du dernier dispositif (en recouvrement avec l'ancien) ;
- 2022/2023 : transformation complète des outils digitaux et des process ;
- 2023 : contexte tendu sur les marchés financiers, avec un ralentissement constaté en début d'année. Avec de nombreux véhicules en période de réinvestissement ou de désinvestissement, et des conditions de marché qui pèsent sur les souscriptions de nouveaux fonds (y compris les fonds suiveurs habituellement plus simples à lever). Le portefeuille de véhicules a été également revu en profondeur pour faire entrer de nouveaux partenaires et diversifier les interventions de Bpifrance notamment vers des fonds grand public.

L'hypothèse sous-jacente d'évolution de l'indicateur est donc celle d'une montée en puissance plus progressive liée au calendrier indiqué ci-dessus, soit pour 2021 un montant de 50 M€ de risques autorisés puis 125 M€ par an pour les autres années, ce qui justifie les résultats suivants pour 2022 : 250 M€ sur la base de la seule garantie de fonds propres mais dotée à 125 M€ et une quotité généralement appliquée de 50 % (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70 %), soit $125 \times 2 = 250$ M€ de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance ; le résultat a atteint 252 M€ en 2022 et le résultat prévisionnel 2023 s'élève à 228 M€ (le résultat définitif n'étant pas encore disponible).

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles, la cible est révisée à 250 M€ pour les années 2025, 2026 et 2027.

OBJECTIF

3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G), au travers de la création de nouvelles unités de production ainsi que l'augmentation et la modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est coconstruite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	1 200	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	60 000	6000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : BPIfrance, opérateur des dispositifs.

Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par Bpifrance.

OBJECTIF

4 – Soutenir les entreprises à l'export

Les mesures du volet Export du Plan de relance ont visé à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par Business France, notamment les chèques VIE et les chèques Relance Export, ont apporté un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb	810	233	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).

Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).

Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI correspond au nombre total de chèques VIE attribués à des PME et ETI dans le cadre du Plan « France Relance », Incluant les CR VIE formations courtes, internationalisation des PME/ETI et QPV.

Le nombre de chèques relance VIE attribués est de 889 en 2021, 810 en 2022. Le dispositif ayant pris fin le 31 décembre 2022, aucune cible n'est prévue pour les années suivantes.

INDICATEUR

4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	47	44	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.

Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Aucune cible n'est prévue pour les années 2023 et suivantes, la mesure ayant été déployée de 2020 à 2022.

OBJECTIF**5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance.

INDICATEUR**5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises	Nombre (rang)	20 / 27	Non mesuré UE	18 / 27	17 / 27	16 / 27	16 / 27

Précisions méthodologiques

Source des données : rapport annuel publié par l'UE « *Digital Economy and Society Index* » (DESI).

Périmètre : variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

Mode de calcul : l'indicateur 5.1 est alimenté à partir du rapport DESI, l'index *Integration of Digital Technology* de 3 sous-index (3a Digital Intensity ; 3b Digital technologies for businesses ; 3c e-Commerce).

Limites et biais : cet indicateur concerne majoritairement les PME, et exclut les TPE. Il ne peut pas représenter de manière pertinente l'action de France Num, donc le cœur de cible se concentre sur les TPE.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Souveraineté technologique et résilience		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
03 – Plan de soutien à l'export		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
06 – Commandes militaires		0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Souveraineté technologique et résilience		0	0	27 400 000	27 400 000	0
		0	0	13 537 336	13 537 336	0
03 – Plan de soutien à l'export		0	0	8 000 000	8 000 000	0
		0	0	0	0	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes		231 982	18 691 485	1 662 133	20 585 600	0
		7 040 176	8 684 376	0	15 724 552	0
06 – Commandes militaires		0	10 000 000	0	10 000 000	0
		0	39 738 112	0	39 738 112	0
Totaux		231 982	28 691 485	37 062 133	65 985 600	0
		7 040 176	48 422 488	13 537 336	69 000 000	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement			231 982 7 040 176	
5 - Dépenses d'investissement			28 691 485 48 422 488	
6 - Dépenses d'intervention			37 062 133 13 537 336	
Totaux			65 985 600 69 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement			231 982 7 040 176	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			231 982 7 040 176	
5 – Dépenses d'investissement			28 691 485 48 422 488	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			10 105 885 41 531 407	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État			18 585 600 6 891 081	
6 – Dépenses d'intervention			37 062 133 13 537 336	
62 – Transferts aux entreprises			27 400 000 13 537 336	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			1 345 829	
64 – Transferts aux autres collectivités			8 316 304	
Totaux			65 985 600 69 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	0	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	0	0	0	13 537 336	13 537 336
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	0	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	0	0	0	15 724 552	15 724 552
05 – Culture	0	0	0	0	0	0
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	39 738 112	39 738 112
Total	0	0	0	0	69 000 000	69 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 161 416 723	0	227 775 453	1 556 083 796	930 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 930 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 69 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	69 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement, y compris reports de 2023 sur 2024, ouverts en 2024, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés seront reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

Justification par action

ACTION

01 – Financement des entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises bénéficient d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures ont été déployées dès 2021 afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

Les dépenses pour 2025 seront financées par le report des crédits précédemment ouverts en lois de finances, et concerneront principalement la dotation aux fonds régionaux d'investissement (26 M€ prévus en AE et CP pour 2025).

ACTION

02 – Souveraineté technologique et résilience

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	13 537 336	0	0
Dépenses d'intervention	0	13 537 336	0	0
Transferts aux entreprises	0	13 537 336	0	0
Total	0	13 537 336	0	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Afin de poursuivre la réalisation des mesures de ce volet en 2025, initiée pour partie dès 2020, 13,5 M€ en CP sont prévus en PLF.

Éléments de la dépense par nature :

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		13 537 336
Transferts aux entreprises		13 537 336
Total		13 537 336

Relocalisation : sécurisation des approvisionnements critiques et soutien aux projets industriels dans les territoires (13,5 M€ de CP ouverts en 2025)

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Des ouvertures de crédits de paiement sont proposées en 2025 sur le dispositif relatif aux relocalisations des territoires pour 13,5 M€, et seront complétées par des reports de crédits pour couvrir la prévision de consommation de 2025 (estimée à ce stade à 150 M€ de CP). Les derniers paiements devraient intervenir en 2026 au titre des relocalisations territoriales, et en 2027 au titre des relocalisations sectorielles.

Dans le cadre du Plan de Relance et de l'initiative France Num pour la numérisation des TPE PME, 211 482 entreprises ont été accompagnées depuis 2020.

Les dispositifs « Chèque France Num » (112 580 bénéficiaires) et « Diagnostics numériques CCI CMA » (20 308 bénéficiaires) sont clos.

Le dispositif des « Formations France Num » (78 594 bénéficiaires, dont 19 314 entre le 01/01/2024 et le 30/06/2024) se poursuit, dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR – mesure C7.1 / objectif 7-16)

L'objectif est d'atteindre un total de 125 000 bénéficiaires en juin 2025, date de clôture estimée du dispositif.

Spatial :

Le dispositif devrait être soldé en 2025 (34,4 M€ de CP prévus en 2025), et sera financé par reports de crédits déjà ouverts.

ACTION

03 – Plan de soutien à l'export

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les crédits ouverts entre 2021 et 2024 ont participé au repositionnement des PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

Les dépenses pour 2025 seront financées par le report des crédits précédemment ouverts en lois de finances, et concerneront le fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) pour 12,5 M€ de CP. Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

ACTION**04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	15 724 552	0	0
Dépenses de fonctionnement	0	7 040 176	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	7 040 176	0	0
Dépenses d'investissement	0	8 684 376	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	1 793 295	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	6 891 081	0	0
Total	0	15 724 552	0	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

Éléments de la dépense par nature :

Projet de facturation électronique inter-entreprises : 15,7 M€ en CP en 2025

Après une phase de conception et d'études (cadrage fonctionnel et technique achevée en 2022), puis de lancement de la phase de production du projet (acquisition des premières licences par exemple), l'année 2025 sera marquée par la poursuite des principaux chantiers initiés en 2023 (annuaire et concentrateur confiés à l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), adaptation du système informatique de la DGFIP). Il s'agira notamment d'assurer au besoin de nouvelles immatriculations sous réserves des plateformes partenaires (PDP), d'une part, et de construire un pilote pour l'annuaire et le concentrateur, qui donnera à des PDP la possibilité d'effectuer des tests sur les fonctionnalités qui seront progressivement ouvertes.

Une attention particulière sera accordée au déploiement des modalités d'accompagnement des entreprises, notamment de celles disposant d'une faible maturité numérique.

15,7 M€ de CP sont demandés en PLF 2025, et pourraient être complétés de reports de crédits 2024 sur 2025. Le dispositif pourrait être soldé en 2025 (19,3 M€ sont prévus d'être consommés en 2025).

Ministère de l'intérieur

Le plan de relance a permis le financement de projets numériques et immobiliers de l'administration centrale, déconcentrée et territoriale de l'État. Dans l'éventualité où des retards ne permettraient pas la finalisation de ces projets avant la fin de l'année 2024, des demandes de reports sur les crédits restants pourraient intervenir en 2025. De la même manière, des opérations de construction et de maintenance immobilière de la police nationale pourraient également faire l'objet de reports de crédits en 2025.

ACTION**05 – Culture**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action n° 05 « Culture » regroupe les crédits destinés au secteur de la culture et visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi qu'à consolider nos grandes filières économiques culturelles.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Direction générale de la création artistique

Le dispositif Soutien à la création poursuit des chantiers initiés en DRAC sur le plan de relance. Ces actions pourront notamment être financées par reports de crédits sur 2025. Le montant prévisionnel de ces derniers s'élève à 2 M€.

Direction générale du patrimoine et de l'architecture

En 2025, l'enveloppe en faveur de l'investissement culturel dans les territoires sera mobilisée à hauteur de 16,7 M€ répartis de manière prévisionnelle en :

- 8,9 M€ de dépenses de titre 5 ;
- 7,8 M€ de dépenses de titre 6.

Ces actions pourront être financées par reports de crédits sur 2025 qui seront mobilisés pour le paiement des décaissements associés aux dispositifs engagés depuis le début du plan, notamment pour :

- Le « Plan cathédrales » ;
- Le soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n'appartenant pas à l'État ;
- Le réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives, etc.) afin de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans ces institutions patrimoniales qui irriguent le territoire.

Direction générale des médias et des industries culturelles

Les cinq mesures financées sur les crédits du plan France Relance ont visé à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur de la presse, tout en réaffirmant l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie. Deux de ces cinq mesures devront être financées par reports de crédits de paiement (CP) sur 2025.

Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)

Le fonds stratégique pour le développement de la presse permet, au moyen d'aides directes de l'État, de soutenir une grande variété de projets représentant une innovation pour les entreprises de presse, augmentant leur productivité ou améliorant et diversifiant la forme rédactionnelle, ainsi que des projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones. Le renforcement du fonds avec les crédits du plan France Relance a accru de manière très significative sa capacité d'intervention en faveur de la transition numérique de la presse pour s'adapter aux nouveaux usages.

Grâce aux crédits du plan France Relance, le FSDP aura accompagné 180 projets, pour un montant total engagé de 42 M €. Les subventions se sont concrétisées par la signature d'une convention pluriannuelle entre l'État et chaque bénéficiaire. Les subventions accordées et engagées au titre du FSDP ne sont effectivement payées par tranches qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Au 1^{er} septembre 2024, la consommation cumulée des CP s'élevait à 25,4 M€. Le reliquat de CP sera demandé en report en 2025. La consommation de ces CP pourrait s'étendre jusqu'en 2027. Selon les conventions

signées, les bénéficiaires disposent en effet de quatre ans pour réaliser leur projet et d'un an pour présenter les justificatifs.

Fonds pour la transition écologique (FTE)

Les crédits exceptionnels du plan de relance ont soutenu l'investissement des entreprises de presse dans leur transition écologique. La création d'un fonds pour la transition écologique de la presse (FTE) a permis d'accompagner les éditeurs et imprimeurs de presse vers la réduction de l'empreinte carbone du secteur et des solutions innovantes pour accompagner la transition écologique de la filière. Le fonds a rendu possible le financement de projets innovants concernant notamment la substitution d'huiles d'impression d'origine minérale par des huiles d'origine végétale, ou le développement de blisters papier ou kraft.

Au total, 10 projets ont bénéficié de ce fonds pour un budget total de 7,9 M€. De la même manière que pour le FSDP, les subventions accordées sont conditionnées à la signature d'une convention pluriannuelle entre l'État et chaque bénéficiaire. Les subventions engagées ne sont effectivement payées par tranches qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. En août 2024, la consommation des CP s'élève à 3,7 M€. Le reliquat de CP sera demandé en report en 2025. La consommation de ces CP pourrait s'étendre jusqu'en 2027. Selon les conventions signées, les bénéficiaires disposent en effet de quatre ans pour réaliser leur projet et d'un an pour présenter les justificatifs.

Industries culturelles et créatives (ICC) / Soutien à la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones

La « découvrabilité » des contenus culturels, c'est-à-dire leur disponibilité et leur visibilité en ligne, est essentielle dans un écosystème numérique caractérisé par l'hyper-abondance de l'offre, par la concentration de la distribution sur quelques grandes plateformes internationales, et par le rôle prescriptif des mécanismes de recommandation dans l'accès à la culture.

Grâce aux crédits du plan France Relance, les actions suivantes ont pu être menées en 2022 :

- Lancement d'un appel à projets commun France-Québec en faveur de la découvrabilité en ligne des contenus culturels, qui a permis de soutenir 16 lauréats pour un montant de 1,8 M€. Ce dispositif s'articulait autour deux volets : un premier consacré aux solutions numériques permettant une optimisation de l'exposition de la diversité culturelle ; un second dédié au financement de programmes de recherche portant sur ces enjeux. L'ensemble de ces crédits a été intégralement consommé.
- Réalisation d'un MOOC franco-québécois sur la découvrabilité (18H de formation), dans le cadre d'un marché attribué à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) pour un montant de 147 840 € engagé en 2022, visant à donner aux professionnels de la culture des clés pratiques pour améliorer leur visibilité, leur référencement et plus largement leur découvrabilité en ligne. Ce marché prévoit notamment des prestations d'actualisation de contenus, de mise à jour et de maintenance qui pourront donner lieu à des versements jusqu'en 2025.

Le reliquat de CP non consommé en 2024 et évalué en août 2024 à 24 640 € fera l'objet d'une demande de report en 2025.

ACTION**06 – Commandes militaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	39 738 112	0	0
Dépenses d'investissement	0	39 738 112	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	39 738 112	0	0
Total	0	39 738 112	0	0

L'action 6 « commandes militaires » porte 39,7 M€ en CP en 2025 (titre 5). Ces crédits doivent permettre la poursuite du plan d'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale afin de renforcer la capacité aérienne des forces.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		39738112
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		39738112
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Total		39738112

Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale : 39,7 M€ en CP en 2025

Dans le cadre du plan de relance, le programme d'acquisition de 10 hélicoptères H-160 pour la gendarmerie nationale constitue une des mesures phares du plan de soutien à la filière aéronautique.

39,7 M€ de CP seront ainsi ouverts en 2025 pour la poursuite de ce plan d'acquisition d'hélicoptères, prévu jusqu'en 2028. Ce dispositif fera également l'objet de reports de crédits sur 2025. Les crédits seront délégués au fur et à mesure des besoins de paiements exprimés par la gendarmerie nationale au cours de l'exercice budgétaire.

Le plan de relance a également permis de financer l'acquisition d'hélicoptères au bénéfice de la sécurité civile. Là encore, une actualisation des échéanciers de paiement pourrait nécessiter des reports de crédits sur 2025.